



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 45 - MARS 2012

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association A VOTRE SERVICE CHARLEVAL sise 11, Rue Georges Clémenceau - 13350 LA ROQUE D'ANTHERON	1
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de L'entrepreneur individuel MAIRIAUX Sylvie, sise, 9 avenue Jean XXIII 13870 ROGNONAS	4

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2012058-0010 - Arrêté autorisant la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique à capturer du poisson dans le chenal alimentant l'étang de la Tuilière (Vitrolles) et à le transporter	7
---	---

Secrétariat Général

Décision - Décision du 5 mars 2012 du Centre Hospitalier du Pays d'AIX de délégation de signature à Jean- Pierre LALA Directeur Adjoint Secrétaire Général pour les Direction de la Programmation Affaires Financières Système d'Information Direction des Moyens Opérationnels Direction de la Prospective de l' Organisation et de la Qualité Direction des Ressources Humaines l'Ordonnateur Délégué la Garde Administrative et l'Absence du Directeur	11
---	----

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Autre - Attestation d'autorisation tacite accordée à compter du 16 février 2012 en faveur d'un projet commercial situé à Vitrolles.	14
Autre - Décision implicite de rejet du recours présenté à l'encontre d'un projet commercial situé à Venelles et confirmation de l'autorisation préalable accordée pour ce projet.	16



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 08 Décembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à
la personne au bénéfice de l'association A
VOTRE SERVICE CHARLEVAL sise 11,
Rue Georges Clémenceau - 13350 LA
ROQUE D'ANTHERON



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES–COTE D’AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION DEVELOPPEMENT DE L’ACTIVITE
ET ACCOMPAGNEMENT A L’ EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L’EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION
D’UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP497486209
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L’ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l’artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l’arrêté préfectoral du Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2010-307-37 du 03 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Responsable de l’Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Vu l’arrêté du 03 mai 2011 portant subdélégation de signature du Responsable de l’Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône, et par délégation, le directeur du travail, responsable de l’unité territoriale des Bouches-du-Rhône et par empêchement, la Responsable du Service Développement de l’Emploi,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été reçue à l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 08 décembre 2011 de l'association A VOTRE SERVICE CHARLEVAL, sise, 11 rue Georges Clémenceau 13350 La ROQUE D'ANTHERON.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association AVOTRE SERVICE CHARLEVAL sous le numéro SAP497486209.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfant de plus de trois ans
- Soutien solaire à domicile ou cours à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Fait à Marseille, le 08 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr - www.servicessalapersonne.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 09 Janvier 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à
la personne au bénéfice de L'entrepreneur
individuel MAIRIAUX Sylvie, sise, 9 avenue
Jean XXIII 13870 ROGNONAS



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES–COTE D’AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION DEVELOPPEMENT DE L’ACTIVITE
ET ACCOMPAGNEMENT A L’ EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L’EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION
D’UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP439338906
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L’ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l’artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l’arrêté préfectoral du Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2010-307-37 du 03 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Responsable de l’Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Vu l’arrêté du 13 décembre 2011 portant subdélégation de signature du Responsable de l’Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône, et par délégation, le directeur du travail, responsable de l’unité territoriale des Bouches-du-Rhône et par empêchement, la Responsable du Service Développement de l’Emploi,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été reçue à l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 09 janvier 2012 de l'Entrepreneur Individuel MAIRIAUX Sylvie, sise, 9 avenue Jean XX111 13870 ROGNONAS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Entrepreneur Individuel MAIRIAUX Sylvie sous le numéro SAP439338906.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire

-

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfant de plus de trois ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Fait à Marseille, le 09 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr
Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012058-0010

**signé par Autre signataire
le 27 Février 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement**

Arrêté autorisant la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique à capturer du poisson dans le chenal alimentant l'étang de la Tuilière (Vitrolles) et à le transporter



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône
Service de l'Environnement

ARRETE

autorisant la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique à capturer du poisson dans le chenal alimentant l'étang de la Tuilière (Vitrolles) et à le transporter

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le livre IV Faune et Flore, titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, du Code de l'Environnement, et notamment l'article L.436-9,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU l'arrêté interpréfectoral du 2 août 2006 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,
- VU l'arrêté réglementaire permanent du 17 décembre 2002 modifié, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté n° 2011346-0001 du 12 décembre 2011 relatif à l'intérim du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté n° 2011357-0001 du 23 décembre 2011 portant délégation de signature à Madame Cécile AVEZARD, Directrice Départementale Interministérielle des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône par intérim,
- VU l'arrêté n° 2011363-0001 du 29 décembre 2011 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale Interministérielle des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- VU la demande formulée par la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 22 février 2012,
- VU l'avis du Service Départemental 13 de l'Office National de l'Eau et du Milieu Aquatique en date du 27 février 2012,
- SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1er : Bénéficiaire de l'autorisation

La Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est autorisée à capturer et à transporter du poisson dans les conditions fixées au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Responsables de l'exécution matérielle

Sont désignés en tant que responsables de l'exécution matérielle des opérations : Manuel CHAMBON, Sébastien CONAN, Jean Louis BERRIDON, Luc ROSSI, Jean Louis BOLEA, Guy PERONA, Alain BROCC, Hocine MERCHICHE, Vincent GUILLAUMIN, Gerald FERRARA, Jacques BERRIA, Joseph FERNANDEZ, aidés de quelques bénévoles.

ARTICLE 3 : Validité

La présente autorisation est valable de la date du présent arrêté jusqu'au 15^{er} mars 2012.

ARTICLE 4 : Objet de l'opération

Cette opération a pour objectif une pêche électrique de sauvegarde pour cause de curage du chenal alimentant l'étang de la Tuilière.

ARTICLE 5 : Lieu de capture

Les opérations de capture doivent avoir lieu sur l'étang de la Tuilière sur la commune de Vitrolles.

ARTICLE 6 : Moyens de capture autorisés

Est autorisée pour exercer les opérations de capture au titre de la présente autorisation, l'utilisation de matériel Héron et Martin pêcheur appartenant à la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

ARTICLE 7 : Espèces et quantités autorisées

Toutes les espèces et toutes les quantités sont autorisées.

ARTICLE 8 : Destination du poisson

Le poisson capturé doit être remis à l'eau dans les cours d'eau du département, à l'exception des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques et des poissons en mauvais état sanitaire qui doivent être détruits sur place.

ARTICLE 9 : Accord des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du détenteur du droit de pêche.

ARTICLE 10 : Déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation, s'il n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, est tenu d'adresser, une semaine au moins avant chaque opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture au Préfet du département où est envisagée l'opération.

ARTICLE 11 : Compte-rendu d'exécution

Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les résultats des captures sous la forme fixée en annexe du présent arrêté au Préfet du département où a été réalisée l'opération et au Service Départemental 13 de l'ONEMA.

Lorsque le bénéficiaire de la présente autorisation n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, le compte rendu doit être revêtu des observations et de la signature de l'agent commissionné au titre de cette police qui est désigné pour contrôler les opérations.

ARTICLE 12 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

ARTICLE 13 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 14 :

Le pétitionnaire, le chef du Service Départemental 13 de l'ONEMA, ainsi que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, chef du service chargé de la police de la pêche en eau douce, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 février 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du Service de l'Environnement


Jean-Baptiste SAVIN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d' AIX
le 05 Mars 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Décision du 5 mars 2012 du Centre Hospitalier du Pays d'AIX de délégation de signature à Jean- Pierre LALA Directeur Adjoint Secrétaire Général pour les Direction de la Programmation Affaires Financières Système d'Information Direction des Moyens Opérationnels Direction de la Prospective de l' Organisation et de la Qualité Direction des Ressources Humaines l'Ordonnateur Délégué la Garde Administrative et l'Absence du Directeur

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix / Centre Hospitalier intercommunal Aix-Pertuis

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 et notamment l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la note de service portant organigramme de direction,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 novembre 2011 relatif à la désignation du directeur,

DECIDE

ARTICLE 1 - DIRECTION DE LA PROGRAMMATION, AFFAIRES FINANCIERES, SYSTEME D'INFORMATION,

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre LALA, Directeur-Adjoint, Secrétaire Général, à effet de prendre toute décision ou tout acte administratif et de signer tout document relatif à l'organisation, au fonctionnement des services composant ce département.

ARTICLE 2 : DIRECTION DES MOYENS OPERATIONNELS

De donner délégation à M. Jean-Pierre LALA, Directeur-Adjoint, Secrétaire Général, à effet de prendre toute décision ou tout acte administratif et de signer tout document au nom du Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix, notamment :

- l'ensemble des bons de commande, factures liquidées et différents documents afférant à l'organisation, au fonctionnement de ladite direction (services hôteliers, techniques et biomédical).
- Les marchés publics

ARTICLE 3 - DIRECTION DE LA PROSPECTIVE, DE L'ORGANISATION ET DE LA QUALITE

De donner délégation à M. Jean-Pierre LALA, Directeur-Adjoint, Secrétaire Général, à effet de prendre toute décision ou tout acte administratif et de signer tout document relatif à l'organisation, au fonctionnement des services composant ce département.

ARTICLE 4 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre LALA, Directeur-Adjoint, Secrétaire Général, à effet de prendre toute décision ou tout acte administratif relatif :

- en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme LUQUET Stéphanie, Directeur-Adjoint, ainsi que de M. BOUFFIES, Directeur, au recrutement du personnel médical et non médical,

- à la situation administrative des personnels médicaux et non-médicaux et notamment quant à leur position en regard des statuts et règlement en vigueur, le déroulement de leur carrière, les absences, congés et leur affectation de défense,
- aux conventions de partage de temps médical.

ARTICLE 5 – ORDONNATEUR DELEGUE

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre LALA, Directeur-Adjoint, Secrétaire Général, pour signer, en son nom et en qualité d'ordonnateur délégué tous les documents comptables qui sont de la compétence de l'ordonnateur, à savoir :

- budgets et comptes
- titres de recettes,
- mandats de paiement,
- bordereaux d'ordonnancement,
- état des admissions en non valeur,
- marchés publics.

ARTICLE 6 – GARDE ADMINISTRATIVE

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre LALA, Directeur-Adjoint, Secrétaire Général, pour signer tous documents dans le cadre de la garde administrative qu'il assure périodiquement au sein de l'établissement.

ARTICLE 7 – ABSENCE DU DIRECTEUR

Lors de mes absences de l'établissement, délégation est donnée à M. Jean-Pierre LALA, Directeur-Adjoint, Secrétaire Général, pour signer tous documents, ou prendre toute décision au nom du Directeur du C.H.P.A.

Aix-en-Provence, le 5 Mars 2012

Le Directeur-Adjoint,

J.P. LALA



Le Directeur,

J BOUFFES





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 06 Mars 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement**

Attestation d'autorisation tacite accordée à
compter du 16 février 2012 en faveur d'un
projet commercial situé à Vitrolles.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture
Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau du Contrôle de Légalité
Section du suivi des actes
et aménagement commercial

Affaire suivie par : Melle Olivia CROCE
E-mail : pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr

Depuis le 18/06/2011 :

Tél : 04.84.35.42.51
Fax : 04.84.35.42.55

**MENTION DE L’AFFICHAGE, DANS LA MAIRIE CONCERNEE,
DE L’ATTESTATION D’AUTORISATION TACITE INTERVENUE A DEFAUT DE
DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D’AMENAGEMENT
COMMERCIAL DES BOUCHES-DU-RHONE**

L’attestation suivante a été transmise à la mairie de la commune d’implantation concernée en vue de son affichage pendant une durée d’un mois.

Dossier n°11-40- Autorisation tacite accordée à compter du 16 février 2012 à la société anonyme à conseil d’administration CENTRAKOR STORES, en qualité d’exploitante, en vue de l’extension d’un magasin à l’enseigne CENTRAKOR de 217 m² portant la surface de vente de 1200 m² à 1417 m², sis ZAC du Liourat, boulevard Padovani à Vitrolles.

Marseille, le 6 mars 2012

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 06 Mars 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement**

Décision implicite de rejet du recours présenté
à l'encontre d'un projet commercial situé à
Venelles et confirmation de l'autorisation
préalable accordée pour ce projet.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture
Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau du Contrôle de Légalité
Section du suivi des actes
et aménagement commercial

Affaire suivie par : Melle Olivia CROCE
E-mail : pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr

Depuis le 18/06/2011 :

Tél : 04.84.35.42.51
Fax : 04.84.35.42.55

**MENTION DE L’AFFICHAGE, DANS LA MAIRIE CONCERNEE,
DE L’ATTESTATION D’UNE DECISION IMPLICITE DE REJET D’UN RECOURS
INTERVENUE A DEFAUT DE DECISION DE LA COMMISSION NATIONALE
D’AMENAGEMENT COMMERCIAL**

L’attestation suivante a été transmise à la mairie de la commune d’implantation concernée en vue de son affichage pendant une durée d’un mois, en application de l’article R.752-25 du code de commerce.

Recours n°976 T : Décision implicite de rejet du recours à compter du 18 septembre 2011 et confirmation de l’autorisation préalable accordée à la SC TER VENELLES et la SCI TER VENELLES 2, en qualité de promoteur de l’opération, en vue de la création d’un ensemble commercial d’une surface totale de vente de 1725.1 m2 composé d’un magasin à vocation alimentaire de type supermarché d’une surface de vente de 1000 m2 (bâtiment 1) et de 7 boutiques d’une surface totale de vente de 725.1 m2 (bâtiment 2 : boutique 1 : 93 m2, boutique 2 : 184.6 m2 ; bâtiment 3 : boutique 3 : 101.4 m2, boutique 4 : 100.8 m2, boutique 5 : 72.3 m2, boutique 6 : 100.8 m2, boutique 7 : 72.2 m2), quartier Les Logissons à Venelles.

Marseille, le 6 mars 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé Jean-Paul CELET